L'Association Internationale des Interprètes de Conférence (AIIC)

Historique

L'idée de l'AIIC est née en 1951, au cours d'un Effeuner de trois interprètes, fonctionnaires du Tonseil de l'Europe, de l'UNESCO, et de l'Organisetion Européenne de Coopération Economique. Linstitution date de 1953, Elle marque la consécration d'efforts assez nombreux, tentés au cours Es années précédentes, pour donner à la proression d'interprète de conférence le statut qui in manquait. Comme tant d'autres professions mavelles encore mal définies, la profession Enterprète de conférence manquait de structure et de critères. Elle ne bénéficiait d'aucune protection légale, et aucun diplôme d'Etat n'était exigé pour son exercice. Aussi, les objectifs que s'est fixé l'Association sont-ils: la définition de 2 profession, la sauvegarde des intérêts légitimes de ses membres et la garantie de leur valeur pro-

Fondée par seize membres, presque tous parisiens, l'Association compte aujourd'hui 332 interprètes résidant dans 20 pays. Les cinq continents sont représentés, bien qu'à un degré très inégal1).

En 1953, les fondateurs de l'AIIC étaient pour la plupart interprètes permanents, membres du Secrétariat d'Organisations internationales. Autourd'hui, l'AIIC est composée pour un tiers d'interprètes permanents et pour les deux tiers d'interprètes indépendants; elle correspond ainsi à l'image véritable de la profession.

Comment l'AIIC a-t-elle défini la profession d'interprète de conférence? En exigeant tout d'abord la qualité professionnelle nécessaire qui dépend d'une connaissance très approfondie des langues, d'une formation intellectuelle mûrie par l'expérience et d'une aptitude d'adaptation à un très grand nombre de disciplines intellectuelles et de cultures.

Si l'AIIC n'entend pas exercer de monopole, elle cherche à grouper tous les vrais professionnels. L'appartenance à l'AIIC définit ainsi l'interprète de conférence et donne aux employeurs le seul critère valable de recrutement

L'interprète professionnel, défini par son appartenance à l'AIIC, n'est pas omniscient. Comme un musicien est violoniste ou pianiste, un interprète est compétent pour des langues définies et à des degrés différents. De même, les exigences linguistiques de l'interprétation varient. selon que l'interprète est appelé à parler une langue ou seulement à la comprendre, pour la transposer dans une autre. L'AIIC a donc classé les langues de travail de ses membres en catégories «actives» ou «passives». Ce classement linguistique est indiqué dans l'annuaire de l'AIIC qui garantit la valeur professionnelle des membres en fonction de ce classement.

Il restait à définir les conditions d'exercice de la profession. A cet effet, l'AHC s'est donné un Code professionnel qui fixe les aspects syndicaux et les devoirs de l'interprète: respect du secret professionnel, interdiction de tirer un profit personnel des informations qu'il reçoit, refus des tâches pour lesquelles il n'est pas qualifié, refus de toute publicité personnelle, respect de la dignité de la profession.

De plus, l'AIIC procède à une étude statistique annuelle qui lui permet de déterminer les fluctuations du travail et de recenser le nombre des conférences en fonction de celui des langues et du mode d'interprétation utilisés. Grâce à cette étude. elle sait également dans quelle proportion les Organismes gouvernementaux ou privés font appel aux interprètes et elle connaît la fréquence des déplacements effectués par ceux-ci.

L'AIIC intervient auprès des Organismes employeurs pour leur faire comprendre le rôle de l'interprète et délimiter ses tâches. A cet effet, elle a publié un Memento destiné aux organisateurs de conférences, dans lequel elle expose les conditions nécessaires à une bonne interprétation.

En tant qu'Ordre professionnel, l'AffC arbitre aussi les difficultés qui peuvent survenir entre ses membres et entre ceux-ci et les Organisations.

TURbigo 18-86).

(N.D.L.R.)

¹⁾ La IX^e Assemblée de l'AIIC s'est réunie à Londres en revrier 1962. A la suite des admissions prononcées, le nombre des membres de l'Association a arteint 391. Le Conseil de l'AHC est désormais composé comme suit:

Président: Constantin Androntrof (Paris) Vice-Président: Gérard Ilc (Genève) Trésorier: Gilbert Bourgain (Strasbourg)

Secrétaire Executif: Danica Selescovitch (Paris) Membres: Jeannie de Clarens [P], Ruth HALL [L], Christiane de Morawitz [G], Walter Keiser [Bruxelles], Willi Longerich [G], Gregory Meisens [New York].

Le siège de l'AIIC se trouve à Paris IV, 33, rue des Archives

L'AIIC s'est également préoccupée de l'accès des jeunes à la profession. En effet, en 1953, la majeure partie des interprètes exerçaient une autre profession et leur formation universitaire était souvent toute autre que linguistique. Aujourd'hui, la plupart des jeunes interprètes sortent d'écoles spécialisées.

L'AIIC se devait de s'intéresser à l'enseignement quelque peu hétérogène que donnaient ces écoles, afin de s'assurer que la qualité des diplômes délivrés correspondît effectivement à celle qu'exige l'exercice du métier. A cet effet, elle collabore actuellement à plusieurs écoles en Europe. Elle a rédigé, à l'intention des jeunes, une plaquette d'orientation professionnelle.

Comment l'AIIC sauvegarde-t-elle les intérêts légitimes de ses membres? Le Code professionnel fixe le tarif minimum journalier, correspondant à une charge de travail déterminée qui est fonction du nombre d'interprètes dans une équipe et varie selon le nombre des langues de travail. Le Code définit également les conditions d'engagement des membres de l'AIIC, leur rémunération pendant les jours fériés et en cours de voyage et les indemnités de séjour auxquelles ils ont droit en dehors de leur domicile professionnel.

L'AIIC est donc non seulement un Ordre, mais aussi un Syndicat. A ce titre, elle négocie avec les Organisations internationales des secteurs public et privé: Nations Unies, Ministères, Organisations européennes, etc., et elle a parfois dû faire front pour obtenir que les revendications de ses membres soient satisfaites.

Tâches futures

Les objectifs que l'AIIC s'est fixés ne sont cependant pas tous atteints. Tant sur le plan syndical que sur celui de l'Ordre, il reste beaucoup à faire pour situer la profession d'interprète de conférence à son juste niveau, qu'il s'agisse des intérêts matériels des interprètes ou de la qualité nécessaire de la prestation.

Les deux vont d'ailleurs de pair, car une profession qui serait peu rémunératrice n'attirerait pas les meilleurs éléments; inversement, des prestations médiocres finiraient par infléchir le montant des rémunérations. Or, si l'AIIC, de par son existence, établit le niveau professionnel, le problème de la qualité de l'interprétation reste très important, en particulier aux Congrès scientifiques et techniques. Reconnaissons franchement qu'il n'est pas rare, à l'heure actuelle, que l'interprétation laisse à désirer à ces Congrès. La cause en est, essentiellement, que l'on demande aux interprètes un travail qui n'est pas le leur, à savoir une traduction à livre ouvert à un rythme qui correspond à celui de la lecture de la communication dans la langue originale. Cela est plus important que la raison communément avancée, à savoir que la teneur technique ou scientifique du sujet rend impossible une interprétation correcte.

Il appartient aussi à l'AIIC de situer la profession par rapport aux autres techniques des conférences:

- celle des traducteurs, pour définir les tâches propres à l'interprète;
- celle des constructeurs de matériel d'interprétation simultanée, pour mettre au point les critères techniques indispensables (zone auditive, variation d'intensité en phones et en décibels nécessaires à l'identification aisée, au point d'en devenir subconsciente, de la parole), qui permettent à l'interprète de se concentrer sur le sens de ce qu'il entend et de ce qu'il dit simultanment.
- celles des organisateurs de Congrès; pour recommander le mode d'interprétation la simultanée ou la consécutive le plus apte à donner de bons résultats; pour déterminer les besoins linguistiques réels de leurs assemblées et introduire de la souplesse dans le choix des langues de travail (Combien de Congrès prévoient l'interprétation en quatre ou cinq langues «actives», alors qu'il suffirait d'en prévoir deux ou trois au maximum, tout en augmentant le nombre de langues «passives» qui permettraient aux délégués de s'exprimer dans leur langue maternelle).

Il lui faudra aussi collaborer avec la profession médicale, pour déterminer la charge de travail que ne devrait pas dépasser un interprète sans risques (étude faite depuis des années pour les pilotes, les cheminots, etc.).

L'idée née en 1951 a porté ses fruits. Une profession exercée depuis des millénaires s'organise, se structure et prend place, sous un jour nouveau, dans la vie moderne. D. S.